HC
B

Bellerose, Joseph Hyacinthe

CHAMBRE DU SENAT.

DEBATS SUR L'ADRESSE.

DISCOURS DE L'HON. M. BELLEROSE

318250
24.7.35

Prononcé les 23 *et* 24 *Janvier* 1884.

LA LANGUE FRANÇAISE.

Honorables messieurs,

Ce n'était pas mon intention de prendre part à cette discussion, mais la conduite de l'hon. ministre de la justice m'oblige à le faire.

L'hon. Sir A Campbell. — L'hon. membre veut faire allusion au fait que je n'ai pas répondu au discours de l'hon. sénateur pour Repentigny (M. Armand). Je m'étais proposé de le faire et j'en ai été empêché par une extinction de voix. Mon honorable ami a fait allusion à certains discours que j'ai faits dans cette enceinte, et aux regrets que j'ai souvent exprimés sur le fait qu'il n'y avait pas, présentement sur les banquettes du trésor, de sénateur parlant la langue française. Je ne puis que répéter que je le regrette et qu'il n'est pas en mon pouvoir de faire mieux : "LA CHOSE DEPEND DES MEMBRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC." Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, les années dernières, et espérer qu'il sera possible de remédier au mal dont on se plaint.

L'hon. M. Bellerose. — Tous les ans nous avons à entendre les plaintes que font les sénateurs qui représentent les différentes provinces du Dominion et il faut avouer que,dans toutes circonstances, elles ont été écoutées avec attention et considérées respectueusement, même lorsqu'il n'était pas possible d'y remédier. Aujourd'hui cependant l'hon. ministre a cru devoir en agir autrement. Il est vrai que, depuis que j'ai attiré son attention sur ce fait, l'hon. ministre a donné une réponse à l'hon. membre. Mais il s'est exécuté un peu tard. Que d'efforts on a souvent faits par le passé, pour s'assurer les votes des membres français dans cette chambre, lorsque la majorité était douteuse. Mais les circonstances sont changées, le gouvernement est certain d'une majorité, il est à l'œuvre pour assurer sa position sans le secours de Québec. Il travaille à s'assurer le vote de la population irlandaise. S'il réussit à ramener au bercail ceux qui l'ont laissé, peu lui importe Québec.

Reste à savoir si la population irlandaise, témoin de la conduite qu'il tient à l'égard de ses fidèles et ses anciens supports de la province de Québec, se laissera gagner. On croirait tout naturellement que nos plaintes répétées chaque année eussent porté le gouvernement à rendre justice à notre province, que nos réclamations eussent reçu quelque considération, que nos droits constitutionnels nous eussent été rendus. Maiè, non, il faut écraser la province de Québec, il faut anéantir son influence.

Voilà déjà deux ans qu'on reconnaît que la Constitution veut que la minorité parlant la langue française au Sénat ait un des leurs sur les banquettes du Trésor. S'il en est ainsi, n'est-ce pas notre droit, comme notre devoir, d'exiger qu'un de nos nationaux siège sur ces banquettes pour y répondre à ceux des sénateurs qui ne savent pas parler l'anglais et donner ainsi effet à la clause de l'acte

constitutionnel qui décrète que les deux langues, anglaise et française, sont sur le même pied. On reconnaît explicitement notre droit depuis 24 mois et cependant, pratiquement, on ne fait rien pour y satisfaire. La chose est grave et je ne saurais laisser passer cette omission sans protester. Certains journaux mettent dans la bouche du Gouverneur-Général certaines paroles prononcées à Toronto, il y a quelques jours, qui feraient croire que Son Excellence entretient une opinion opposée à nos prétentions. Mais il n'y a pas de doute que Son Excellence ne pensait nullement à la position particulière que nous occupons, autrement il ne se fut certainement pas compromis comme Elle l'a fait. J'ai trop de confiance dans le représentant de Notre Gracieuse Reine pour entretenir une autre opinion.

L'hon ministre de la justice a déclaré, et j'ai toute raison de croire à la sincérité de ses paroles, qu'il est prêt à nous rendre justice ; il n'hésite pas à reconnaître que la constitution nous donne droit à un ministre parlant la langue française au Sénat.

Je dois faire remarquer que je n'attaque pas le ministre de la justice, mais bien tout le gouvernement. Il est vrai qu'étant membre de l'administration, il a sa part de responsabilité. Mais je dois tenir compte de sa bonne volonté à nous rendre justice. Je dois lui donner crédit du courage et de l'honnêteté qu'il montre lorsqu'il dénonce son chef (Sir John), en reconnaissant comme il le fait que nous n'avons pas ce qui nous est constitutionnellement dû.

Reste à savoir maintenant si le gouvernement a eu occasion, depuis 1880, de nous rendre justice. Je réponds: oui, lorsque M. Mousseau est sorti de l'administration. Cependant il n'en a rien fait, et pourquoi? Je l'ai déjà dit à cette honorable chambre, M. Mousseau n'était entré dans le cabinet fédéral que comme *locum tenens* d'un homme public auquel la place avait été promise, mais qui ne pouvait pas se prévaloir de cette promesse dans le moment vu qu'il occupait une haute position à Québec. M. Mousseau sortant du cabinet, la promesse fut exécutée et M. Chapleau après avoir ruiné sa province au point qu'à l'heure présente les hommes les plus qualifiés refusent d'entreprendre la rude tâche de former une administration, devint secrétaire d'Etat.

M. Chapleau eut-il compris son devoir, et eut-il été animé de sentiments patriotiques, qu'il eut refusé d'entrer dans le gouvernement avant que justice eut été faite à Québec, comme ont fait les Morin, les Lafontaine, les Cartier. Il n'est personne qui ne connaisse les turpitudes de Québec, la presse les a fait connaître au monde entier. Malgré cela, n'ai-je pas été brutalement traité l'an dernier parceque j'ai répondu honnêtement aux attaques d'un ministre absent, qu'on prétendait être malade et mourant, mais à qui la bonne santé permit de venir prendre son siège quelques jours plus tard. Qui ignore le mal que cet homme a fait à sa province? Qui ne sait qu'elle a aujourd'hui une dette de $19,000,000 et qu'il lui a fallu emprunter de l'argent l'an dernier pour payer l'intérêt que le subside fédéral ne suffisait pas à payer. C'est cet homme qui, après avoir fait tant de mal à sa province, sachant que son gouvernement serait défait s'il retournait rencontrer les chambres, crut prudent de résigner et vint se jeter dans les bras du premier ministre du Canada qui le reçut dans son gouvernement.

Avec ces faits sous les yeux, n'avons-nous pas toute raison de croire que Sir John n'a agi ainsi que pour encourager les hommes publics de notre province à suivre l'exemple donné par M. Chapleau en vue de la récompense qu'il semble leur offrir.

N'est-ce pas leur demander à lui aider à parvenir au but auquel il voulait arriver en 1867, mais que lui empêcha d'atteindre Sir Georges E. Cartier. Depuis que Sir Georges est disparu, Sir John travaille chaque jour, et tranquillement, à réaliser ses plans, savoir : détruire la Confédération et amener l'Union législative.

Sir John sait bien que c'est surtout Québec qui s'opposait à l'Union législative. Il sait bien que Québec fut demeuré uni au Haut-Canada plutôt que d'accepter l'Union purement et simplement. Cependant, que ne fait pas sir John pour détruire ce qui existe et amener un autre état de choses? Voyez comme il travaille sans cesse pour tout centraliser à Ottawa. Une partie de la législation privée qui appartient aux provinces est reçue au parlement fédéral. De même la législation publique ou générale— Pour parler seulement de la dernière session, n'avons-nous pas passé la loi qui permet le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme décédée, puis le bill McCarthy, l'acte des licences? Ce dernier bill est passé malgré l'opposition qu'il a rencontrée et malgré les bonnes raisons données. Moi-même, j'ai demandé d'en remettre l'adoption, appuyé sur le fait qu'il y avait de grands doutes sur sa constitutionnalité et que le pouvoir de légisférer sur ce sujet avait été exercé depuis la Confédération (16 ans) par les législatures provinciales.

J'ai posé la question à l'honorable ministre de la justice. Je lui ai demandé d'assurer le Sénat que ce projet de loi était bien dans les limites de sa juridiction! L'hon. monsieur a répondu qu'il ne pouvait pas répondre de cela. Je dis alors, pourquoi amener un conflit, si nous ne sommes pas certains d'avoir le droit de passer cette loi. Pourquoi ne pas laisser aux provinces pendant une autre année ce droit qu'elles exercent depuis seize ans et faire décider la question dans l'intervalle? Mais ce fut en vain, que nous fimes toutes ces remontrances. Le premier ministre, sir John, avait une autre raison pour presser l'adoption de cette loi. Il voulait s'assurer la majorité dans la province d'Ontario. On disait que le premier ministre de cette province, l'hon. M. Mowat, avait réussi à s'assurer la majorité de cette province aux dernières élections locales, au moyen de cette loi, et il semblait important au chef fédéral d'ôter cet avantage à ses adversaires et de s'assurer la victoire à son tour, quellesque fussent les autres conséquences qui pussent s'en suivre. Et voilà, maintenant que cette loi a été adoptée par le parlement fédéral, que le conseil privé n'exprime pas seulement des doutes sur la constitutionalité de cette législation, mais qu'il exprime une opinion qui rend probable sa décision que la loi est "*ultra vires*" et que les législatures provinciales en légiférant depuis 16 ans sur cette matière étaient dans les limites de leur juridiction, et que l'interprétation donnée au début de la Confédération, par sir John et sir Georges E. Cartier était parfaitement juste, tandis que sir John est dans l'erreur aujourd'hui.

La Cour Suprême est d'un grand secours à l'hon-Premier d'Ottawa, dans ses efforts pour briser la Confédération et amener l'Union Législative. Heureusement que les décisions de ce haut tribunal canadien sont très souvent r[illegible]ées en Angleterre. On dirait [illegible] juges de cette Cour prennen[illegible] inspirations de Sir John. Le [illegible]ement canadien a-t-il occasion [illegible] référer un projet de loi à ce tribunal, sa décision démontre qu'il entretient les vues du premier Ministre. Il n'est donc pas surprenant que cette Cour, dont l'établissement est condamné par l'opinion publique, ait la haute protection du Gouvernement. Je pourrais citer plusieurs exemples qui établissent le penchant de ce tribu-

nal à aider à amener l'Union Législative.

J'espère toutefois que la grande majorité du peuple sera opposée à cette Union. Aucune des provinces, si ce n'est peut être celle d'Ontario, n'y trouverait son intérêt ; pour les premières il n'y a qu'une confédération qui puisse assurer leur autonomie.

Et si jamais elles acceptaient d'autre système d'Union, elles ne seraient pas longtemps sans s'en repentir. Ici, elles n'oublient jamais ce qui a été prêt d'arriver lors de l'union du Haut et du Bas-Canada. Où en serait ce dernier sans l'intervention de la divine providence et le patriotisme des Baldwin, des Lafontaine, des Morin ?

Je puis féliciter le gouvernement du choix qu'il a fait de vous, M. l'Orateur, pour présider aux délibérations de cette honorable Chambre. Je ne connais aucun autre honorable membre du Sénat qui fut mieux qualifié pour occuper cette importante charge. Mais je regrette de dire que, tout judicieux qu'ait été le choix sous ce rapport, le gouvernement a fait une grande injustice à ceux des honorables membres de cette Chambre qui appartiennent à la nationalité française, outre qu'il a violé la constitution.

Les deux langues française et anglaise, sont sur le même pied par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, toutes deux sont déclarées officielles. La conséquence logique de ce faitn'est-elle que pas le moins que cette nationalité française ait le droit de demander, c'est que la présidence de cette Chambre soit donnée alternativement à un sénateur d'origine anglaise, puis à un sénateur d'origine française ? L'argument n'est peut-être pas aussi fort que celui qui établit le droit de la minorité française à avoir un sénateur français sur les banquettes ministérielles, mais il me parait évident que si les deux langues sont sur le même pied, l'orateur doit parler les deux langues ou du moins le système alternatif doit être pratiqué. C'est aussi l'interprétation donnée à cette partie de l'acte constitutionnel par les pères de la Confédération, interprétation qu'on a reconnue encore l'an dernier lorsqu'on a promis qu'un membre parlant la langue française présiderait cette année aux délibérations de l'une ou de l'autre chambre.

J'ai quelque raison de croire que l'honorable Orateur des Communes sera promu d'ici à quelques mois et qu'il sera remplacé par un des membres des Communes parlant la langue française. C'est cette conviction qui me porte à ne pas proférer de plaintes pour le moment et à ne pas embarrasser le gouvernement. C'est mon devoir de revendiquer nos droits, mais comme je sais qu'il se rencontre quelquefois des difficultés qui embarrassent un premier ministre, je comprends qu'il faut un peu d'indulgence et je veux toujours l'accorder de bonne grâce.

L'hon. ministre de la justice a déclaré à cette chambre, il y a deux ans, et il a répété cette année,que ce n'est pas la faute du gouvernement s'il n'y a pas de ministre parlant la langue française, au Sénat, mais que c'est uniquement la faute des membres français de la Chambre des Communes. Est ce que l'hon ministre veut nous intimer par là, que nous, les Sénateurs français, nous devrions aider les adversaires du gouvernement, à une prochaine élection, et faire rejeter par le peuple, ceux des membres actuels des communes qui paraissent s'occuper si peu des droits de leur province ?

Si c'est là son intention, je n'y ai pas d'objections. Je suis prêt à faire la bataille. Nous l'avons fait l'été dernier et, ma foi, nous avons assez bien réussi. Il n'y aurait qu'à la continuer. Nul doute que les choses étant telles que l'affirme l'honorable

leader du Sénat, nous serions bien en droit de prendre ce moyen de taire rendre justice à notre province, et à moins qu'on ne suppose que la population de notre province soit incapable de comprendre ses intérêts, il faut bien avouer que nous avons toutes chances de réussir. Chacun des membres du Sénat a son représentant dans les communes, de sorte que si les honorables messieurs qui représentent Montréal-Est, Jacques-Cartier, Laval. Hochelaga ou aucune autre division électorale dans notre province, sont de ceux qui s'opposent à ce que les droits de notre province soient reconnus, il semble qu'il n'est que juste et équitable que nous nous opposions à leur retour au parlement et que le peuple devra nous aider à les en éloigner.

On dit que M. Chapleau après avoir résigné comme premier ministre à Québec qu'il venait de ruiner, et avoir obtenu la protection de Sir. John A Macdonald, obtint encore une autre faveur de l'hon. Premier. Il aurait été autorisé par ce dernier à promettre à M. Mousseau une place de juge, aussitôt qu'il aurai fini sa salo tâche à Québec. Cette rumeur est-elle bien fondée ou non, je ne saurais dire, l'avenir le dira. Mais si elle est vraie, je n'hésite pas à déclarer que c'est une honte. L'élection de M. Mousseau, l'an dernier, fut contestée. Il fut accusé de s'être servi de l'argent du trésor public pour gagner l'influence de certains hôtelliers du comté Jacques-Cartier, Mais la contestation fut discontinuée à la demande de M. Mousseau qui payât $5,000 à ses adversaires et résigna son siège. Une nouvelle élection eut lieu, M. Mousseau se porta de nouveau candidat de nouveau et il eut été défait par une majorité de 200 à 300 votes, si les milliers de piastres dépensées n'eussent changé cette majorité en une minorité. Cette dernière élection est maintenant sous contestation, je ne vois pas qu'un gouvernement quelqu'il soit, puisse honorablement, dans de telles circonstances, élever M. Mousseau sur le Banc. Il est vrai qu'il est rumeur qu'on fait des efforts pour acheter ses adversaires et arrêter la contestation pour lui éviter la punition que la loi impose, mais cela n'améliore pas la position.

L'honorable M. Plumb.— On voit cela.

Lhon. M. Bellerose.— L'hon. sénateur qui m'a interrompu, ne voit pas les choses comme je les vois, paraît-il. Pour moi je considère que mon devoir m'impose l'obligation de travailler au bien général avant de penser à mes amis, tandis que l'hon. sénateur parait se croire tenu de travailler pour ses amis au détriment de son pays.

Les honorables messieurs qui sont à la portée de ma voix, jugeront entre lui et moi. Comment, parcequ'un de mes amis se déciderait à trahir son pags, il me faudrait le suivre et devenir traître à ma patrie en vue de le sauver ! Ce n'est pas ainsi que j'entends le patriotisme et les devoirs de l'amitié. Je puis me tromper, mais je crois honnêtement qu'il vaut mieux suivre cet adage *que le premier devoir que dicte le patriotisme est de sauver son pays.*

Salus populi, suprema lex est. Je n'hésite donc pas à répéter que je suis un ami de M. Mousseau et j'en ai donné la preuve lors que, malgré qu'il fut arrivé au pouvoir à Québec d'une manière peu constitutionnelle, et qu'ainsi il y avait suffisamment pour démontrer qu'il n'acceptait cette position qu'en vue de continuer l'œuvre de M. Chapleau, cependant, vu le programme tout à fait patriotique que M. Mousseau adopta et qu'il s'engagea à exécuter, je n'ai pas hésité à lui donner mon support et à combattre pour lui sur les *hustings.* Ce n'est que lorsque j'eus découvert plus tard que, dans le temps même qu'il faisait toutes ces belles pro-

messes d'économies, il avait déjà commencé son œuvre de destruction à Québec, lorsque j'eus découvert que non-seulement il marchait sur les traces de son prédécesseur, mais qu'il enchérissait sur lui et qu'il allait compléter la ruine de cette province, que je demeurai convaincu qu'il était de mon devoir de l'opposer et de travailler à sauver ma province. Je me suis mis à l'œuvre, d'autres firent comme moi,nous avons réussi et M. Mousseau dût, comme son prédécesseur avait fait, céder devant l'opiuion publique et résigner comme premier à Québec ; c'est ce qu'il a fait il y a quelques huit ou dix jours.

Il est maintenant rumeur qu'il est, ou, du moins,qu'il va être tout prochainement nommé juge de la Cour Supérieure de notre province.

L'an dernier, c'était l'opinion du premier ministre fédéral (Sir John) qu'il ne pouvait pas décemment nommer M. Mousseau, juge, vu les circonstances dans lesquels il se trouvait, circonstances que j'ai fait connaître à cette Chambre, l'an dernier dans les termes suivants que j'extrais du *Hansard* du Sénat, page 599 (21 mai 1883.)

" Suivant ces rumeurs, quand M. " Mousseau partit d'Ottawa pour de- " venir Premier, à Québec, il reçut " l'an dernier, pour l'engager à accep- " ter l'échange proposé par le pre- " mier ministre d'alors, à Québec, et " maintenant secrétaire d'Etat du " Canada, la promesse d'un certain " membre du cabinet actuel, qu'en " laissant la place de Premier de " Québec, il serait nommé à une " place de juge. Mais cet honorable " monsieur ayant été depuis forcé " de résigner son siège à l'Assemblée " Législative de Québec, en raison " de la preuve faite contre lui dans " la cause de son élection contestée " pour corruption électorale, on lui " aurait dit à Ottawa, qu'après une " telle accusation portée contre lui " et prouvée à tel point qu'il avait " cru lui-même nécessaire de rési- " gner son siège et de forcer ainsi ses " adversaires à discontinuer la con- " testation, le gouvernement ne se- " rait pas justifiable de le nommer " juge. Mais que, s'il pouvait être " réélu et lavé ainsi de sa culpabi- " lité, cela donnerait probablement " au gouvernement une chance de " faire la nomination.

" Telles sont les rumeurs.

" Maintenant il me semble impos- " sible que le gouvernement de " pays ou aucun de ses memb " maintenant à Ottawa puisse " avoir fait une promesse semblable " ou même exprimé une telle opi- " nion sous les circonstances. Lais- " sez-moi citer la preuve faite devant " la cour dans la cause de l'élection " contestée de M. Mousseau. Un " des partisans les plus dévoués du " gouvernememt de M. Mousseau, " le *Canadien*, dans son No du 5 mai " 1883, dit :

" Il n'est pas nécessaire pour nous " d'attirer l'attention publique sur " l'importance de la dépêche suivan- " te qui nous a été transmise la nuit " dernière par le télégraphe. Tout " en la publiant nous ne pré- " tendons pas garantir son authenti- " cité :

Montréal, 4 mai.

Il semble que le premier, M. Mousseau, a été obligé d'en venir à cette détermination forcée (la résignation de son siège) par les allégations d'un aubergiste de Lachine nommé Léger. Ce témcin a déclaré que le Premier Ministre lui avait fait remettre certaines amendes que lui avait fait payer le gouvernement pour avoir vendu des boissons sans licence.

Or, M. Mousseau est loin d'être dans de meilleures circonstances cette année, sa position est devenue plus mauvaise de beaucoup, puisqu'il est maintenant sous le coup de deux élec ions contestées. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais pourquoi M. Mousseau n'a-t-il pas suivi les conseils de ses meilleurs amis? Notre

devoir est de considérer maintenant le bien général de notre province avant de penser à ce qui peut être avantageux à ce monsieur. Preuve qu'il est toujours mieux de suivre la ligne droite, c'est-à-dire faire son devoir avant tout.

N'est-il pas vrai, messieurs, que cette conduite du gouvernement est tout à fait déplorable, qu'elle tend à démoraliser notre population et qu'il suffit de l'énoncer pour en inspirer du dégoût. Puis, cette protection, que le premier ministre de la Confédération accorde à tous les hommes publics que notre province rejette comme de mauvais serviteurs, ne montre-t-elle pas la satisfaction que sir John A Macdonald éprouve de voir ces messieurs lui aider à arriver à son but, qu'il approuve leur œuvre de destruction.

Cette conduite de sir John signifie plus que cela, elle est un encouragement aux hommes publics de la province de Québec de trahir leur province en vue de gagner les faveurs de l'autorité fédérale.

Soyez mes amis, aidez-moi, ne vous occupez pas du pays, ne vous occupez pas de votre province, tel semble être le motto de ces messieurs dans le moment.

Si un semblable système continuait et que la population de cette Confédération ne se réveillât pas de sa léthargie, il est bien probable que l'hon premier ministre du Canada réussirait à briser la Confédération et à nous imposer l'Union Législative.

Dans tous les pays du monde, n'est-ce pas en corrompant et en démoralisant le peuple, qu'on est parvenu à faire triompher le mal et à ruiner les nations ? Qui oserait prétendre, qu'ici, les mêmes causes ne produiront pas les mêmes effets?

Je regrette d'être forcé d'admettre que nous avons fait beaucoup de progrès dans cette direction et que le Canada pourrait servir d'exemple sous ce rapport à bien d'autres pays.

S'il arrive que mes prédictions se réalissent, et que la confédération fasse place à l'Union Législative, la population de ce pays ouvrira alors les yeux et elle verra sa folie. Elle verra alors qu'elle a trop attendu, qu'elle a été trop indifférente à ses propres intérêts. Elle regrettera le passé. Mais il sera trop tard, il lui faudra alors souffrir patiemment le joug qui lui aura été imposé, et qu'elle aurait pu éviter.

Dans ces circonstances, voyant le danger qui nous menace, pouvais-je laisser passer les faits que j'ai signalés sans attirer, un jour ou l'autre, l'attention des honorables membres de ce Sénat sur ces événements. Je désire que mon nom soit enregistré dans les archives de cette Chambre et que la postérité sache que si les mandataires de notre province se sont montrés égoïstes, s'ils se sont montrés indifférents à revendiquer ses droits et à protéger ses intérêts, il s'est trouvé quelqu'un qui a compris ses obligations et qui a eu le courage de signaler à ses compatriotes le danger qui les menaçait. Je ne suis pas jeune, je sens que les années s'accumulent sur ma tête. Il est bien probable que je ne serai pas témoin des malheureuses conséquences qui découleront des fautes que je viens de constater, mais je n'en ai pas moins l'obligation de travailler à empêcher que mes compatriotes en souffrent lorsque je ne serai plus.

Je regrette que les choses soient ainsi. Je désirerais beaucoup qu'elles fussent autrement, mais ce n'est pas ma faute et quand je les vois ce qu'elles sont, puis je garder le silence, refuser de faire connaître le danger, et puis-je prendre ainsi une part de la responsabilité des maux qui menacent ma province ? Si le parti a à souffrir de mes observations, la faute n'en est pas à moi, puisque voilà déjà six ans que nous nous plaignons, que nous demandons justice pour notre province, la faute en est à ceux qui

ont trahi leur province, d'abord, et puis à ceux qui trahissent tout le pays.

Que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir cessent de protéger ceux que notre province rejette. Qu'ils rendent justice à notre nationalité française. Qu'ils rendent à notre province ce qu'ils lui ont enlevé en contravention à la loi constitutionnelle l'usage de la langue française au Sénat, tel que garanti par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ils admettent ce droit. Ils reconnaissent que la minorité française a droit d'avoir sur les banquettes ministérielles, un sénateur parlant leur langue. Pourquoi ne le donnent-ils pas? Veulent-ils attendre qu'il soit trop tard. Que les honorables ministres n'oublient pas qu'en reconnaissant notre droit, ils reconnaissent en même temps l'obligation qu'ils ont de nous donner ce que nous avons droit d'avoir. S'ils ne le font pas, c'est alors pour nous un devoir impérieux de les y contraindre par tous les moyens constitutionnels. Qu'ils ne remettent donc pas de jour en jour. Il sera trop tard, lorsque le peuple aura pris la chose entre ses mains.

Je ne dirai rien des résolutions qui sont maintenant sous considération. Je me proposais d'abord de faire quelques observations sur deux ou trois de ces résolutions, mais comme les mesures qu'elles annoncent ne sont pas encore devant cette Chambre, j'aurai occasion d'y référer plus tard. Dans le discours du Trône, je ne crois pas que le gouvernement se propose de changer la loi électorale. Je le regrette, car je crois que cette loi est immorale, et c'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les lois soient telles qu'elles commandent le respect non-seulement du peuple, mais aussi des gouvernements et de leurs suivants.

La présente loi des élections me paraît favoriser la corruption plutôt que l'empêcher. On a ri, lorsque je disais, lors de l'adoption de cette loi, qu'elle aurait cet effet et qu'il serait préférable de punir d'emprisonnement celui qui serait convaincu de corruption électorale. Je crois qu'aujourd'hui qu'il est évident que j'avais raison et que la majorité qui a passé cette loi, a eu tort. Mieux vaut ne pas avoir de loi électorale plutôt que d'en avoir une mauvaise. Dans le premier cas, il n'y aurait qu'une faute de commise, la corruption, dans le second cas, il y en a deux, la corruption et la transgression de la loi.

Avant de reprendre mon siége, je me permettrai de féliciter les deux honorables Messieurs qui ont proposé et secondé la réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session. Je félicite tout particulièrement l'honorable sénateur pour la division De Lorimier (M. Lacoste).

La réputation que cet honorable monsieur s'est acquise comme avocat, dans notre province, l'a probablement devancée ici. Son discours vient de prouver qu'il fera honneur à sa province. Cependant j'ai regretté qu'en parlant d'immigration et en exprimant son désir de voir le gouvernement attirer ici une bonne émigration française, j'ai regretté, dis-je, qu'il n'ait pas ajonté un mot de plus. C'est très-bien d'inviter nos frères de la vieille France à venir grossir notre nombre, mais je crains que,s'il leur faut apprendre l'anglais, ils ne se décident à prendre une autre direction. Il me semble que l'honorable séuateur aurait pu ajouter quelques mots sur la question importante des droits constitutionnels de notre province à un ministre français au Sénat. La constitution doit être la base de toutes nos prétentions, si nous voulons réussir à arriver au but. Ce n'est pas un reproche que je fais à l'honorable sénateur. Je ne veux que compléter son idée.

LIBRAIRIE
G. DUCHARME
245, rue Fullum
Montréal